

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 22 juillet 2003 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire :

Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères :

Madeleine Devin Lorraine Boucher

Messieurs les Conseillers :

Gilles Lachance Pascal Dion Gilles Gamache Christian Breton

Secrétaire-trésorier :

Daniel Dufour

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. le maire souhaite la bienvenue à la population.

03-07-079

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en ajoutant les points suivants :

13- Résolution – autorisation – acquisition de pompes à égouts domestiques 14- Résolution – autorisation de déplacement – Mme Lorraine Boucher – Réunion de la SADC de Chibougamau-Chapais inc.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé et modifié.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-07-080

3.- <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE l'ASSEMBLÉE DU 10</u> <u>JUIN 2003</u>

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 10 juin 2003 soit et est accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



03-07-081

03-07-082

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

4.- ADOPTION DES COMPTES - JUIN 2003

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de juin 2003 s'élevant à 238,999.41\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 44,456.90\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption des comptes déposés prétextant le manque d'information.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.- <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION – AMÉNAGEMENT D'UNE</u> FOURRIÈRE MUNICIPALE AU 96 BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1 décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE le conseil municipal désigne l'immeuble situé au 96 boulevard Springer comme lieu d'opération pour la fourrière d'autos sur son territoire et en demande l'inscription auprès de l'Assurance automobile du Québec;

QUE le Garage M. Hallé bénéficiant d'un droit d'occupation sur l'immeuble ci-haut mentionné (appartenant à M. Claude Bélanger), devra se conformer aux normes et aux exigences de la Société de l'Assurance automobile du Québec;

QUE la municipalité se dégage de toutes responsabilités tant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules saisis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.- RÉSOLUTION – PAIEMENT – LES LABORATOIRES S.L. INC. – PROJET DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE

CONSIDÉRANT QUE l'étape 2 de la recherche en eau souterraine a été complétée et son rapport déposé;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3a dudit projet de recherche en eau souterraine a été amorcée en vue de préparer un appel d'offres public pour les puisatiers;

03-07-083



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement des honoraires encourus par la firme « Les laboratoires S.L. inc. » au montant de 1,625.00\$ plus taxes suivant la facture no 19940 transmise en date du 30 mai 2003 ainsi que les honoraires s'élevant à 9,200.00\$ plus taxes suivant la facture 19941 produite en date du 30 mai 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-07-084

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS, PERSONNEL DIRIGEANT ET EMPLOYÉ (ÉES) MUNICIPAUX POUR LEURS DÉPLACEMENTS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

Il est donné à la présente séance par Mme la conseillère Lorraine Boucher un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un projet de règlement ayant pour objet de fixer les tarifs applicables aux élus, personnel dirigeant et employés (ées) municipaux pour leurs déplacements et frais de représentation

03-07-085

8.- <u>RÉSOLUTION - SUSPENSION DU MANDAT - LES LABORATOIRES S.L. INC. - ÉTAPE 3 DE LA RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE</u>

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales (Direction du programme d'infrastructures Canada-Québec 2000) informait la municipalité en date du 3 juin 2003 de la possibilité que le projet d'amélioration des infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable de Chapais ne soit pas priorisé en raison des contraintes budgétaires gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'il est impensable pour la municipalité de réaliser à même son pouvoir d'emprunt le projet susmentionné évalué de façon préliminaire à 5,873,768\$ sans tenir compte des travaux relatifs à la protection contre le gel (abaissement de conduites) évalués à 4,339,357\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais informe « Les Laboratoires S.L. inc. » de sa décision de suspendre le mandat accordé dans le cadre de la recherche en eau souterraine jusqu'à ce que la municipalité reçoive la confirmation officielle de l'attribution d'une subvention appropriée tirée d'un programme d'infrastructures applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-07-086

9.- RÉSOLUTION - SUSPENSION DU MANDAT - DESSAU-SOPRIN INC - PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales (Direction du programme d'infrastructures Canada-Québec 2000) informait la municipalité en date du 3 juin 2003 de la possibilité que le projet d'amélioration des infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable de Chapais ne soit pas priorisé en raison des contraintes budgétaires gouvernementales;



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'il est impensable pour la municipalité de réaliser à même son pouvoir d'emprunt le projet susmentionné évalué de façon préliminaire à 5,873,768\$ sans tenir compte des travaux relatifs à la protection contre le gel (abaissement de conduites) évalués à 4,339,357\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais informe la firme « Dessau-Soprin inc.» de sa décision de suspendre le mandat accordé dans le cadre du projet d'amélioration des infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable jusqu'à ce que la municipalité reçoive la confirmation officielle de l'attribution d'une subvention appropriée tirée d'un programme d'infrastructures applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.- RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - CONTRAT DE RENOUVEAU VILLAGEOIS - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC RÉCRÉATIF ET D'UN CENTRE SOCIO-COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déposé un plan d'intervention décrivant les actions de renouveau villageois qu'elle entend réaliser avec ses partenaires dans le noyau villageois ciblé par le programme et que le Ministre des affaires municipales l'a accueilli favorablement;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'intervention retenus visent à soutenir l'activité économique et la création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce cadre, les travaux d'aménagement d'un parc récréatif et d'un centre communautaire ont été reconnus admissibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais approuve les termes du contrat de renouveau villageois soumis à l'égard du projet d'aménagement d'un parc récréatif et d'un centre socio-communautaire;

QUE M. Jacques Bérubé, maire, et M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, soient et sont désignés à titre de représentants municipaux dûment autorisés à signer pour et au nom de la ville de Chapais le contrat susmentionné. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.- RÉSOLUTION - ENTÉRINEMENT - CONTRAT DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE DESTINÉE À LA PISCINE MUNICIPALE - PLOMBERIE CHIBOUGAMAU

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale a connu des problèmes fonctionnels d'importance qui ont engendré sa fermeture depuis janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE les instances gouvernementales n'ont pas retenu le projet de réfection de la piscine municipale, forçant les instances municipales à effectuer la réfection à partir de son budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE cette réfection a nécessité l'acquisition et la pose d'une chaudière;

03-07-087

03-07-088



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la meilleure proposition reçue pour la fourniture et l'installation d'une chaudière provient de l'entreprise Plomberie Chibougamau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais entérine l'acquisition d'une chaudière telle que proposée par l'entreprise Plomberie Chibougamau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-07-089

12.- <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC RÉCRÉATIF ET D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déposé un plan d'intervention décrivant les actions de renouveau villageois qu'elle entend réaliser avec ses partenaires dans le noyau villageois ciblé par le programme et que le Ministre des affaires municipales l'a accueilli favorablement;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'intervention retenus visent à soutenir l'activité économique et la création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce cadre, les travaux d'aménagement d'un parc récréatif et d'un centre communautaire ont été reconnus admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2003;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à lancer un appel d'offres public afin de réaliser le projet d'aménagement d'un parc récréatif et d'un centre socio-communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-07-090

13.- <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION – ACQUISITION DE POMPES À ÉGOUTS DOMESTIQUES</u>

CONSIDÉRANT QUE le système d'évacuation des égouts domestiques a connu des problèmes fonctionnels au niveau du parc des maisons mobiles délimité par les 8^e, 9^e et 10^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE les pompes du secteur ont cessé de fonctionner en raison d'infiltration de sable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir et d'installer de nouvelles pompes tout en reconditionnant l'une des pompes existantes qui servira dorénavant de pompe d'urgence lorsque requis;

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais entérine l'acquisition de deux (2) pompes à égouts domestiques auprès de l'entreprise Groupe ITT Industries.



03-07-091

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le paiement relié à cette acquisition soit 6,410.00\$ plus taxes (3,130.30\$ plus taxes pour l'une et 3,280.00\$ plus taxes pour la seconde) soit et est tiré du fonds de roulement;

QUE le fonds de roulement ainsi sollicité soit et est remboursé sur une période de deux(2) années soit 50% en 2004 et 50% en 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14.- <u>RÉSOLUTION - AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - MME LORRAINE BOUCHER - RÉUNION DE LA SADC DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS INC.</u>

CONSIDÉRANT QUE , suivant la réglementation actuelle, tout membre du conseil (à l'exception du maire, ce dernier n'ayant pas besoin d'autorisation préalable) doit recevoir une autorisation du conseil municipal avant d'engager des dépenses de déplacement ou de représentation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne parle que par résolution ou règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais autorise Mme Lorraine Boucher, conseillère, à se rendre à une réunion de la SADC de Chibougamau-Chapais inc. le 24 juillet 2003;

QUE les dépenses soient et sont défrayées par la Ville de Chapais ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Commission scolaire de la Baie-James (7 juillet 2003)

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme la conseillère Madeleine Devin demande pourquoi l'ordre du jour des assemblées du conseil n'est plus affiché au bureau de poste.

Mme la conseillère Lorraine Boucher demande des précisions sur les vérifications à effectuer concernant les activités agricoles constatées sur le boulevard Springer.

M. le conseiller Gilles Gamache fait un compte rendu de ses vérifications et des actions prises à l'égard des bris constatés sur la clôture ceinturant le chantier 43.

QUESTIONS DU PUBLIC

Informations demandées concernant l'absence de location d'un camion de vidange à Chibougamau.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme la conseillère Lorraine Boucher appuyée par M. le conseiller Pascal Dion et faîte

Jacques Bérubé Maire

Daniel Dufour

Secrétaire-trésorier